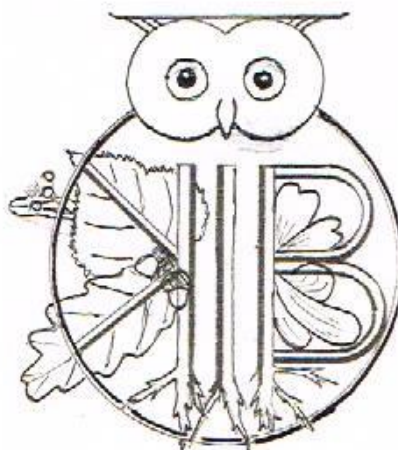


Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY
<http://www.oikoskaibios.com/>
Consultation du public concernant
la prolongation de la chasse au blaireau



Monsieur Lionel BEFFRE
Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
17, Boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE cedex 9

Ambilly, le 18 mai 2020

Monsieur le Préfet,

Notre association souhaite s'exprimer au sujet du Projet d'arrêté autorisant la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire du 1er juillet 2020 au 14 septembre 2020 et du 15 mai 2021 au matin au 30 juin 2021.

Tout comme nous l'avons fait au niveau national quand il s'est agi d'autoriser la chasse à la tourterelle des bois ou au courlis cendré, ou encore au plan départemental concernant le renard, nous nous opposons à ce projet d'arrêté pour les raisons qui vont suivre.

Tout d'abord, nous nous étonnons de la faiblesse du dossier. Aucune note de présentation n'accompagne le projet, entre autres des données sur les dommages à l'agriculture. Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que :

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

LA PRATIQUE DE CHASSE

La vénerie sous terre, tout comme la vénerie à courre, consistent à acculer les animaux à l'aide de chiens. D'abord, utiliser l'organisation animale de la meute pour participer à faire mourir un autre animal en l'amenant à l'épuisement est particulièrement vil.

Dans le cadre de la vénerie sous terre, les blaireaux comme c'est ici le cas, sont acculés dans leurs terriers ; ceci leur inflige un énorme stress. Nous allons épargner le lecteur, nous ne décrirons pas la suite des opérations du fait de son extrême cruauté. Que des hommes se livrent à une telle barbarie est indigne, encore plus que la chasse traditionnelle avec un fusil.

Pour arriver à leurs fins, les hommes creusent et détruisent ainsi l'abri du blaireau. Or, c'est une construction élaborée et par respect de la nature, il conviendrait de respecter l'ouvrage, tout comme on ne détruit pas une fourmilière au cœur d'une forêt. Ces cavités sont aussi l'habitat d'autres animaux. En effet, contrairement aux humains et sauf pour se nourrir, les espèces différentes cohabitent souvent dans la nature.

A ce propos, le document à cette adresse

<https://www.geo.fr/environnement/biocenose-la-cohabitation-des-especes-a-l-etat-naturel-171751>, évoque la Biocénose ou communauté d'êtres vivants partageant un habitat donné. Ce concept inventé par le biologiste Moëbius en 1877 montre à quel point les espèces dépendent les unes des autres. D'ailleurs, ne dépendons-nous pas de la nature ? Est-ce pour cette raison que nous la détruisons chaque jour un peu plus ?

De plus, la vénerie pratiquée à partir du 15 mai fait chasser des blaireaux non sevrés dépendant des adultes. Or, selon l'article L 424-10 du code de l'environnement interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée.

Selon l'étude sur le blaireau « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (*Meles meles*) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue: « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ».

En conséquence, que les mères soient, selon les contraintes sanitaires de brucellose, tuées au fusil ou acculées et tuées au fond du terrier, les petits ne survivront pas. Comment autoriser des pratiques qui mettent en péril l'espèce ? C'est inacceptable.

LES DEGATS AGRICOLES

Comme pour le grand hamster en Alsace, l'urbanisation ajoutée à la monoculture du maïs ont favorisé quelques dommages aux cultures.

(<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/084000103.pdf>).

Or,

- D'une part, il y a des aides palliant à ces inconvénients
- D'autre part, l'homme ne peut-il pas « payer sa dime » à la nature. Nous avons le souvenir d'un agriculteur en pays Rochois, qui, selon ses voisins, mettait toujours une ligne de pommes de terre en plus pour les souris.

En outre, les dégâts attribués au blaireau sont souvent dus aux sangliers dont la multiplication est autant causée par les chasseurs (croisements cochon-sanglier et agrainage) que par la culture du maïs dont l'animal est friand.

En ces moments de perte de biodiversité, entre autres par la monoculture, il y aurait lieu de s'interroger.

En conclusion, nous ne pouvons que nous opposer fermement à ce projet d'autorisation de la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire du 1er juillet 2020 au 14 septembre 2020 et du 15 mai 2021 au matin au 30 juin 2021.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices

OÏKOS KAÏ BIOS

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

Patrimoine Nature et Vie